

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LOW**

PROCÈS-VERBAL d'une réunion spéciale du Conseil de la Municipalité de Low, tenue le jeudi 7 décembre 2017 à 19H00, à la Salle Héritage, 4A chemin d'Amour, Low (Québec) J0X 2C0 sous la présidence de la mairesse, Madame Carole Robert.

Étaient aussi présents : Les conseillères Lucie Cousineau, Joanne Mayer et Maureen Rice- et les conseillers Roch Courville, Ghyslain Robert et Luc Thivierge.

Étant également présente : la directrice générale/secrétaire-trésorière Franceska Gnarowski.

(1) OUVERTURE

Constatant le quorum, l'assemblée est officiellement déclarée ouverte par la mairesse, Madame Carole Robert en déclarant que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal aux membres du conseil.

260-12-2017

(2) ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Thivierge,
APPUYÉ PAR le conseiller Roch Courville
RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour avec l'ajout de deux autres résolutions 3.2 et 3.3.

261-12-2017

(3) CONSEILLER JURIDIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Low a besoin de conseils juridiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Low a les services de Me Nerio de Candido;

CONSIDÉRANT que le comité administratif s'est vu déléguer de s'informer pour trouver une autre firme;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité administratif est de confier les services juridiques à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau ayant un bureau situé au 111 boul. de l'Hôpital à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU par le conseil que le cabinet Dufresne Hébert Comeau est mandaté dans tous les dossiers juridiques actuels, passé et avenir;

QUE Me Nerio de Candido transmet à Me Rino Soucy tous les dossiers de la municipalité de Low en sa possession incluant les versions papiers et électronique et sur tout support informatique à la réception de la présente résolution.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Cousineau
OPPOSÉ PAR les conseillers Luc Thivierge et Roch Courville
ADOPTÉE

(Pour refléter la réalité La mairesse n'a pas voter, elle a mentionner qu'elle ne voulait pas inscrire son vote qu'elle n'avait rien à ajouté)

262-12-2017

(3.1) MODIFICATION RESOLUTION No 178-08-2017

CONSIDÉRANT que lorsque la résolution 178-08-2017 a été adoptée, le taux d'intérêt sur le prêt était de 2.95%, par contre sujet à un changement en fonction de la date de livraison du camion;

CONSIDÉRANT que le taux d'intérêt est maintenant de 3.63% pour cinq années;

CONSIDÉRANT que le résiduel reste d'une somme de 112 835 \$;

CONSIDÉRANT que les explications des différences entre les montants ont été fournis

